



FSU GUADELOUPE  
BP 46  
97152 Pointe à Pitre cedex  
[fsu971@fsu.fr](mailto:fsu971@fsu.fr)  
0690 333 662

Pointe à Pitre,  
le vendredi 28 octobre

## Part variable année 2021-2022 de la prime REP+ : la FSU obtient une augmentation de la rémunération des personnels

Suite à plusieurs courriers et interpellation, la Rectrice a enfin ouvert le chantier de la part variable de la prime REP+.

Grâce l'action de la FSU, la Rectrice s'est engagée à ce que la part variable soit versée en décembre 2022. Elle s'ajoute à la part fixe déjà touchée par les personnels exerçant en REP+.

Tous les personnels d'un même établissement recevront la même quantité (200 €, 400 € ou 600 €) mais les établissements auront une part différente.

- 25 % des établissements toucheraient une part modulable de 200 € nets (600 € au total) ;
- 50 % : une part modulable de 360 € nets (760 € au total) ;
- Seulement 25 % au plus recevront une part modulable de 600 € nets (1 000 € au total).

La Rectrice a choisi des critères partiels et injustes qui cherchent à valoriser la participation aux dispositifs promus par le ministère alors que cette revalorisation devait être une reconnaissance de l'investissement des personnels dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Ces critères sont :

1. Amélioration de la qualité du climat scolaire ;
2. Déploiement des dispositifs d'égalité des chances, d'alliances éducatives et de soutien à la parentalité ;
3. Mise en œuvre des temps collectifs de formation et de concertation

La FSU s'oppose au principe d'une part variable à « mériter » :

- La part modulable est donc liée à une charge de travail supplémentaire dans un contexte de pouvoir d'achat dégradé par l'inflation et des années de gel du point d'indice. C'est intolérable !
- La mise en concurrence des collègues en REP+ relève d'une pratique managériale inacceptable. Elle nie la liberté pédagogique des collègues qui subiront des pressions en provenance de leurs propres collègues s'ils ne s'inscrivent pas dans le formatage pédagogique ministériel.

Nous rappelons que, pour la FSU Guadeloupe, le montant maximal de 600 € doit être versé aux agents de tous les établissements REP+ en reconnaissance de leur exercice dans des conditions difficiles. L'année 2021-2022 a été très éprouvante pour tous les personnels de notre académie.

La FSU Guadeloupe revendique aussi l'extension de la prime aux AED et AESH, ce qui n'est pas prévu pour 2021-2022.

Enfin, la FSU Guadeloupe demande, compte tenu des spécificités sociales de notre académie (86,54 % des établissements sous la moyenne nationale en termes d'IPS), le classement de tous les établissements de la Guadeloupe en REP+.



ENGAGÉ-ES POUR  
UNE AUGMENTATION  
DE NOS SALAIRES